

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 07 décembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} décembre 2022.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, M. LECHUGA, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, Mme BRECHU, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MARTINACHE donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. GIBERT donne pouvoir à M. BUTIN
M. BENAICHE donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme DIAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme ALI donne pouvoir à Mme FUENTES
Mme JARY donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. ASSAS donne pouvoir à M. PIAT
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. FREMIN
Mme SUCHOD donne pouvoir à M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme PONCHARD, Mme GRIMAUD, M. PEREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. PIAT.

N°2022.12.58 – Marché pour les services d'assurances pour la commune de Neuilly-Plaisance.

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement du marché de prestations d'assurances pour la Ville,

Considérant l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 13 septembre 2022 au JOUE JO/S S179 n° 505990 et au BOAMP annonce n°22-122823,

Considérant l'allotissement du présent marché comme suit : lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes, lot 2 : assurance en responsabilité civile et risques annexes, lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes, lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et des élus, lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus, lot 6 : assurance des prestations statutaires et lot 7 : assurance en responsabilité civile et risques annexes du Centre Municipal de Santé de la Ville,

Considérant que 10 plis ont été déposés sur le site de dématérialisation « maximilien.fr » dans le délai imparti,

Considérant que ceux-ci ont été numérotés suivant leur ordre d'arrivée,

Considérant que les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le mercredi 23 novembre 2022 en vue d'attribuer les lots, au regard de l'ensemble des critères de sélection que sont les prix et la valeur technique ainsi que l'assistance technique uniquement pour le lot 6,

Considérant qu'il n'y a eu aucune offre pour les lots 5 et 7. Concernant le lot 7, le Centre Municipal de Santé n'ayant plus de praticien en gynécologie actuellement, une recherche de prestataire pourra être engagée le moment venu,

Considérant que conformément au code de la commande publique, la Ville peut directement consulter de gré à gré des sociétés pour pourvoir son besoin pour les lots infructueux,

Considérant l'avis favorable de la commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Séniors en date du 05 décembre 2022,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents lots du marché pour les services d'assurances de la Ville de Neuilly-Plaisance avec les compagnies attributaires :

- La société SMACL pour le lot 1 dans sa solution de base,
- La société PNAS pour le lot 2 dans sa solution de base,
- La société ASSURANCES PILLIOT pour le lot 3 dans sa solution de base,
- La société SOFAXIS pour le lot 4,
- La société WILLIS TOWER pour le lot 6 dans sa solution de base.

ARTICLE 2 : PRECISE que les lots 5 et 7 ont été déclarés infructueux suite à l'absence de remise d'offre et pourront faire l'objet d'un nouveau marché sans publicité ni mise en concurrence.

ARTICLE 3 : PRECISE que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal.

ARTICLE 4 : DIT que les marchés prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Christian DEMUYNCK
Maire



Dominique PIAT
Secrétaire

